



DEPARTEMENT DE THEOLOGIE

LICENCE 2

UE 303 EC1

**HISTOIRE : DE LA REFORMATION A LA REVOLUTION**

**LUTHER (1483-1546)**

**SOURCES ET DOCUMENTS**

**Luther, *Oeuvres***

« Jusqu'à ma vingtième année je n'avais jamais vu de Bible. Je ne croyais pas qu'il y eût d'autres évangiles et d'autres épîtres que ce que j'en avais lu dans les lectionnaires. Enfin je trouvai une Bible complète à la bibliothèque d'Erfurt; je la parcourus avec ardeur et avec le plus grand étonnement.

« Quand j'étais à Erfurt, la vie monacale me paraissait l'expression la plus élevée de la piété chrétienne. Dans l'église des Augustins je vis un tableau qui me frappa vivement. La sainte Église y était représentée sous la figure d'un vaisseau dans l'intérieur duquel il n'y avait nul profane, ni rois ni princes; on n'y voyait que le pape, les cardinaux et les évêques avec le Saint-Esprit; des deux côtés étaient rangés en ligne les prêtres et les moines, maniant les rames, naviguant ainsi vers le ciel. Quant aux laïcs, ils nageaient autour du vaisseau, s'y accrochant pour ne pas se noyer; quelques-uns se tenaient par le moyen de cordes que les révérends pères leur jetaient par grâce et par communication de leurs œuvres, les préservant ainsi d'une mort certaine, pour les traîner après eux dans le ciel. Il n'y avait dans l'eau ni pape ni cardinal, ni évêque, ni prêtre, ni moine; rien que des laïcs. »

G. A. Hoff (éd.), *Luther d'après Luther. Fragments extraits de ses œuvres*, Lausanne, 1887, p. 201-202.

**Luther, *Commentaire de l'Épître aux Galates (1531)***

« Avant la lumière de l'Évangile, j'ai été attaché avec zèle aux lois papistiques et aux traditions des Pères autant que n'importe qui et je les ai défendues avec grand sérieux comme saintes et nécessaires au salut. Avec tout le soin dont j'étais capable, je me suis efforcé de les observer par le jeûne, les veilles, les oraisons et autres exercices, en macérant mon corps plus que tout ceux qui aujourd'hui me haïssent si violemment et me persécutent, parce que je leur enlève la gloire de se justifier. »

R. Stauffer (éd.), *La Réforme*, PUF, Collection « Que sais-je ? », Paris, 1970, p. 11-12.

« Pendant que je méditais, jour et nuit, et que j'examinai l'enchaînement de ces mots : « La justice de Dieu est révélée dans l'Évangile », comme il est écrit : « Le juste vivra par la foi », je commençai à comprendre que la justice de Dieu signifie ici la justice que Dieu donne et par laquelle le juste vit s'il a la foi. Le sens de la phrase est donc celui-ci : L'Évangile nous révèle la justice de Dieu, mais la justice passive, par laquelle Dieu, dans sa miséricorde, nous justifie au moyen de la foi... Aussitôt, je me sentis renaître, et il me sembla être entré par des portes largement ouvertes au Paradis même. »

R. Stauffer (éd.), *La Réforme*, PUF, Collection « Que sais-je ? », Paris, 1970, p. 13.

### **Luther, *Lettre de Luther à Albert, archevêque de Mayence*(31 octobre 1517)**

« Père vénérable en Dieu, prince très illustre, veuillez votre grâce jeter un œil favorable sur moi qui ne suis que terre et cendre, et recevoir favorablement ma demande avec la douceur épiscopale. On porte par tout le pays, au nom de votre grâce et seigneurie, l'indulgence papale pour la construction de la cathédrale de Saint-Pierre de Rome. Je ne blâme pas tant les grandes clameurs des prédicateurs de l'indulgence, lesquels je n'ai point entendus, que le faux sens adopté par le pauvre, simple et grossier peuple, qui publie [= dit] partout hautement les imaginations qu'il a conçues à ce sujet. Cela me fait mal et me rend malade. Ils croient que les âmes seront tirées du purgatoire dès qu'ils auront mis l'argent dans les coffres. Ils croient que l'indulgence est assez puissante pour sauver le plus grand pêcheur [...]. »

G. A. Hoff (éd.), *Luther d'après Luther. Fragments extraits de ses œuvres*, Lausanne, 1887, p. 34-35.

### **Luther, *95 thèses* (31 octobre 1517)**

« 6. Le pape ne peut pardonner les péchés qu'au nom de Dieu.

27. C'est une invention humaine de prêcher que, sitôt que l'argent résonne dans la caisse, l'âme s'envole du purgatoire.

28. Assurément, sitôt que l'argent résonne dans la caisse, le gain et la cupidité augmentent. Mais le salut que peut accorder l'Église consiste dans la grâce de Dieu.

32. Tous ceux qui pensent gagner le ciel moyennant les lettres de pardon délivrées par les hommes s'en iront en enfer avec ceux qui les endoctrinent ainsi.

43. On doit enseigner aux chrétiens que celui qui fait du bien aux pauvres est à préférer à celui qui achète des indulgences.

62. Le vrai trésor de L'Église, c'est le saint Évangile de la gloire et de la grâce de Dieu.

83. Pourquoi le pape, dans sa très sainte charité, ne vide-t-il pas le purgatoire, où tant d'âmes sont en peine ? Ce serait là exercer plus dignement son pouvoir que de délivrer les âmes à prix d'argent. »

G. A. Hoff (éd.), *Luther d'après Luther. Fragments extraits de ses œuvres*, Lausanne, 1887, p. 34-35.

### **Luther, *A la noblesse chrétienne de la nation allemande : sur l'amendement de l'état chrétien* (1520)**

« On a inventé que le Pape, les Évêques, les Prêtres, les gens des Monastères seraient appelés état ecclésiastique, les Princes, les Seigneurs, les artisans et les paysans l'état laïc, ce qui est certes une fine subtilité et une belle hypocrisie. Mais personne ne doit se laisser intimider par

cette distinction, pour cette bonne raison que tous les Chrétiens appartiennent vraiment à l'état ecclésiastique, il n'existe entre eux aucune différence, si ce n'est celle de la fonction, comme le montre Paul en disant (I Cor. 12 [12 ss.]) que nous sommes tous un seul corps, mais que chaque membre a sa fonction propre, par laquelle il sert les autres, ce qui provient de ce que nous avons un même baptême, un même *Évangile* et une même foi et sommes de la même manière Chrétiens, car ce sont le baptême, l'Évangile et la foi qui seuls forment l'état ecclésiastique et le peuple chrétien [...]

Et, pour dire la chose plus clairement encore : si une petite troupe de pieux laïcs chrétiens était faite prisonnière et déportée dans un lieu désert, s'ils n'avaient pas auprès d'eux un prêtre consacré par un évêque et s'ils se trouvaient à ce moment d'accord à ce sujet, ils choisiraient l'un d'entre eux, qu'il soit ou non marié, et lui confieraient la charge de baptiser, de célébrer la messe, d'absoudre et de prêcher, comme si tous les Evêques et les Papes l'avaient consacré. »

« Tous les chrétiens appartiennent vraiment à l'état ecclésiastique [...]. Si le pape agit contre l'Écriture, nous avons le devoir de porter assistance à l'Écriture, de le réprimander et de l'obliger à obéir. »

« Ils prétendent être seuls maîtres de l'Écriture, encore que, leur vie durant, ils ne l'étudient jamais, ils s'arrogent l'autorité exclusive et nous font accroire par des paroles impudentes que le Pape ne peut se tromper dans le domaine de la foi, qu'il soit méchant ou bon, mais ils ne peuvent pas apporter à ceci le moindre commencement de preuve. De là vient que le droit canon renferme tant de lois hérétiques et antichrétiennes, voire antinaturelles, il n'est pas besoin d'en faire mention, car du moment qu'ils croient que le Saint-Esprit ne les abandonnera pas, aussi ignorants et mauvais qu'ils puissent être, ils s'enhardissent au point de transformer en articles de loi leurs moindres caprices. Et dans ces conditions, en quoi la Sainte Écriture serait-elle nécessaire et même utile ? Brûlons-là et contentons-nous des seigneurs ignares de Rome qui possèdent l'Esprit Saint, alors que seuls les cœurs purs peuvent le posséder [...] ».

« Si le Pape agit contre l'Écriture, nous avons le devoir de porter assistance à l'Écriture, de le réprimander et de l'obliger à obéir [...]. C'est pourquoi, quand la nécessité l'impose et que le Pape est une source de scandale pour la Chrétienté, le premier qui se trouve capable de le faire doit, en tant que membre fidèle de tout le corps, travailler à la réunion d'un véritable concile libre, et nul ne le peut aussi bien que ceux qui ont en main le glaive temporel, surtout du moment qu'ils sont, comme les autres, Chrétiens, prêtres, gens d'Église, qu'ils participent avec eux à tout le pouvoir et que leur fonction et leur activité qu'ils tiennent de Dieu doit s'exercer librement sur quiconque, quand il est nécessaire et utile qu'elle s'exerce [...] ».

« Nous avons tous le même baptême, le même Évangile, la même foi, et nous sommes tous égaux comme chrétiens [...]. Il devrait en être du curé comme du bailli ; que pendant ses fonctions il soit au-dessus des autres ; déposé, qu'il redevienne ce qu'il a été, simple bourgeois. Les caractères indélébiles ne sont qu'une chimère [...]. Le pouvoir séculier étant institué de Dieu afin de punir les méchants et de protéger les bons, son ministère devrait s'étendre sur toute la chrétienté, sans considération de personne, pape, évêque, moine, religieux ou autre, n'importe [...]. Un prêtre a-t-il été tué : tout le pays est frappé d'interdit. Pourquoi n'en est-il pas de même après le meurtre d'un paysan ? D'où vient une telle différence entre des chrétiens que Jésus-Christ appelle égaux ? Uniquement des lois et des inventions humaines.

Nous sommes tous prêtres. L'Apôtre ne dit-il pas : « Un homme spirituel juge toutes choses et n'est jugé par personne » ? Nous avons tous un même esprit dans la foi, dit encore l'Évangile, pourquoi ne sentirions-nous pas, aussi bien que les papes qui sont souvent des mécréants, ce qui est conforme ou contraire à la foi ?

Tous les chrétiens appartiennent vraiment à l'état ecclésiastique. Il n'existe entre eux aucune différence. Ce sont le baptême, l'Évangile et la Foi qui seuls forment l'état ecclésiastique. ».

M. Gravier (trad.), Luther, *Les grands écrits réformateurs*, Paris, Flammarion, 1992, p. 106-117.

### **Francesco Guicciardini, *Histoire d'Italie (1492-1534)***

« S'ensuit l'an 1520, année durant laquelle la paix étant maintenue en Italie pour les mêmes raisons qui avaient fait qu'elle s'y était maintenue l'année précédente, certaines doctrines nouvelles commencèrent à se répandre, dirigées d'abord contre l'autorité de l'Église romaine, puis contre l'autorité de la religion chrétienne. Ce poison pestifère trouva son origine en Allemagne, dans la province de Saxe, avec les prédications de Martin Luther, frère profès de l'ordre de saint Augustin ; celui-ci reprit à son compte, à ses débuts, les anciennes erreurs des Bohémiens qui, après que le concile universel célébré à Constance les eut condamnés et eut fait brûler les deux principaux chefs de cette hérésie – Jean Hus et Jérôme de Prague – étaient restés longtemps confinés à l'intérieur de la Bohême. Mais ce fut l'autorité du Siège apostolique, dont Léon usa avec trop de licence, qui donna l'occasion de les faire renaître nouvellement en Germanie : suivant les conseils de Lorenzo Pucci, cardinal des Quatre-Saints, à propos des grâces que Rome concède pour les affaires spirituelles et les bénéfices, le pape, sans distinction de temps et de lieux, avait distribué dans le monde entier de très amples indulgences qui pouvaient non seulement être utiles à ceux qui sont encore en vie, mais offraient la possibilité de libérer des peines du purgatoire les âmes des défunts. Tout cela n'avait en soi ni la moindre vraisemblance ni la moindre autorité, car il était notoire qu'on ne les accordait que pour extorquer de l'argent aux hommes qui abondent davantage en simplicité qu'en prudence. En outre, comme les commissaires dépêchés pour percevoir cet argent – dont la plupart achetaient à la curie le droit de le faire – exerçaient leur charge avec impudence, ils avaient, en bien des lieux, provoqué indignation et scandale, surtout en Germanie où l'on voyait nombre de ces envoyés vendre à vil prix ou jouer dans les tavernes la possibilité de libérer du purgatoire les âmes des morts.

Francesco Guicciardini, *Histoire d'Italie (1492-1534)*, livre XIII, chapitre XV [1520], Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1996 t. II, p. 149-153.

### **Luther, *Lettre à Léon X (octobre 1520)***

« Garde-toi, ô Léon, mon Père, de prêter l'oreille à ces sirènes qui font de toi quelque chose de plus qu'un homme ordinaire : presque un Dieu, qui puisse tout ordonner et tout exiger... Ils errent, ceux qui t'exaltent au-dessus du concile et de l'Église universelle. »

R. Stauffer, *La Réforme*, PUF, coll. « Que sais-je ? », Paris, 1970, p. 25.

### **Luther, *Déclaration à la Diète de Worms (18 avril 1521)***

(« Alors que ses écrits ont déjà été condamnés par la bulle *Exsurge Domine*, Martin Luther est convoqué à la Diète impériale sur les instances de son protecteur, le prince-électeur Frédéric le Sage. Arrivé à Worms sous la garantie d'un sauf-conduit impérial, Luther comparaît devant la Diète au soir du 17 avril 1521 ; il est invité à reconnaître ses ouvrages, rassemblés par le nonce en guise de pièces à conviction, et à déclarer s'il les rétracte en totalité ou en partie. Luther reconnaît les livres comme siens, mais demande un temps de réflexion. Le 18 avril en fin de journée, il comparaît à nouveau devant l'Empereur et les princes et y prononce le discours suivant, en latin »).

« Sérénissime Seigneur Empereur, très illustres Princes, très gracieux Seigneurs,

A l'heure qui m'a été fixée hier soir, je comparais, obéissant, suppliant Votre Majesté sérénissime ainsi que Vos Seigneuries très illustres de daigner prêter une oreille clémente à cette cause qui, je l'espère, est celle de la justice et de la vérité. Et si, faute d'expérience, je m'abusais des titres, et que j'omette ainsi de rendre à quelqu'un l'honneur qui lui est dû, ou si, par mon attitude, je pêche de quelque manière à l'encontre des usages de la cour, que votre bienveillance me pardonne : je n'ai pas vécu dans les palais princiers mais dans les retraites des moines. Je n'ai pas d'autre témoignage à me rendre sinon que, jusqu'à ce jour, mon seul souci, en enseignant et en écrivant, a été de rechercher la gloire de Dieu et la pure instruction des fidèles.

Sérénissime Empereur, très illustres Princes, deux points m'ont été proposés hier par votre S. Majesté. Il m'a été demandé si je reconnaissais comme miens les livres que l'on a énumérés et qui ont été publiés sous mon nom ; si j'entendais les défendre encore ou les rétracter. Sur le premier point, ma réponse était prête : je l'ai donnée dans ambages ; je m'y tiens encore et ne je cesserai de le faire : il s'agit bien de mes livres, que j'ai publiés moi-même sous mon nom, à la réserve près des changements ou des interprétations malheureuses qui pourraient être dus, depuis lors, à la ruse ou à la sagesse mal venue de mes adversaires. Je ne reconnais en tout cas rien qui ne soit de moi seul et que je n'aie été seul à écrire, à l'exclusion de toute interprétation.

Pour répondre sur le deuxième point, je prie votre S. Majesté et vos Seigneuries de daigner remarquer que mes livres ne sont pas tous de la même sorte.

Il en est certains où j'ai traité de la foi et des mœurs en des termes si simples et si évangéliques que mes adversaires mêmes se voient contraints de reconnaître leur utilité et leur innocuité, et qu'ils sont dignes d'un lecteur chrétien. La bulle pontificale elle-même (1), tout impitoyable et cruelle qu'elle soit, admet que certains de ces livres sont inoffensifs, bien que, par un jugement plus qu'étrange, elle ne laisse pas de les condamner. Si donc je me mettais à les rétracter, que ferais-je d'autre, je vous prie, que de condamner, moi seul parmi tous les mortels, la vérité qu'amis et ennemis confessent d'un commun accord ? Il n'y aurait que moi pour résister à l'unanimité de cette confession.

Une seconde catégorie d'écrits est celle qui met en cause la papauté et les entreprises papistes dans la mesure où, par les pires des enseignements et des exemples, elles ont opéré dans les mondes chrétiens une double dévastation : celle des esprits et celle du corps. Car nul ne peut le nier ni le dissimuler, alors que l'expérience générale et la plainte universelle en témoignent : les lois des papes et leurs doctrines humaines enlacent misérablement les consciences des fidèles, elles les tourmentent et les torturent ; les biens et les ressources, surtout dans notre illustre nation allemande, ont été dévorés indignement et le sont encore, sans que la fin de tout cela soit en vue. Avec cela, contre ceux qui les tiendraient pour une erreur condamnable, leurs propres décrets assurent la défense des lois et des enseignements du pape opposés à l'Évangile et aux déclarations des Pères. Si donc je rétractais aussi ces livres, je ne ferais rien d'autre que fortifier leur tyrannie et d'ouvrir à une si grande impiété non seulement les fenêtres mais aussi les portes, pour qu'elle se répande plus librement qu'elle n'a jamais osé le faire jusqu'à présent. Ma rétractation serait un témoignage propre à rendre encore beaucoup plus intolérable pour le pauvre peuple le règne de leur malice toute licencieuse et impunie ; elle ne rendrait néanmoins ce règne que plus fort et plus stable, surtout si l'on pouvait faire valoir que j'ai fait cela sur l'ordre de votre S. Majesté sérénissime et de tout l'Empire romain. Grand Dieu ! Combien je servais alors de manteau à la malice et à la tyrannie !

La troisième catégorie est celle des livres que j'ai écrits à l'adresse de certaines personnes privées, qui se mettent en avant pour prendre sous leur protection la tyrannie romaine et qui ont entrepris de renverser ce que j'enseigne sur la foi. Je confesse qu'à leur endroit j'ai été plus acerbe qu'il ne convient à un homme qui a fait profession de religion. J'ajoute que je ne me présente pas comme un saint : ce n'est pas la vie que je mets en discussion, mais ce qu'on

enseigne de Jésus-Christ. Pas plus qu'auparavant, il ne m'est possible de rétracter mes écrits, car si je le faisais, c'est sous mon patronage que la tyrannie et l'impiété règneraient et se déchaîneraient contre le peuple de Dieu, avec plus de violence que jamais auparavant.

Je ne suis qu'un homme, cependant, et non pas Dieu, et je ne puis défendre mes traités autrement que Jésus-Christ Notre-Seigneur n'a lui-même défendu son enseignement devant Anne. Alors qu'on l'interrogeait et qu'un serviteur l'avait souffleté : « Si j'ai mal parlé, dit-il, fais connaître ce que j'ai dit de mal ». Si le Seigneur même, qui se savait incapable d'erreur, ne refuse quand même pas d'entendre contester son enseignement, à combien plus forte raison moi, lie du peuple, sans cesse exposé à l'erreur, ne dois-je pas désirer et demander que l'on veuille contester mon enseignement ! C'est pourquoi, par la miséricorde de Dieu, je prie votre S. majesté, vos illustres Seigneuries et quiconque le pourrait, le plus grand ou le moindre, de contester, de me convaincre de mes erreurs, de me réfuter par les écrits prophétiques et évangéliques ; si je devais alors être mieux instruit, nul ne serait plus disposé que moi à rétracter quelque erreur que ce soit et je serais le tout premier à jeter mes écrits au feu.

Ce que je viens de dire montre à l'évidence que j'ai assez considéré et pesé les dangers, les passions et les dissensions qui devaient surgir dans le monde à l'occasion de mon enseignement et qui m'ont valu hier de graves et d'abondants reproches. Pour moi, l'aspect le plus réjouissant de tous, en ces choses, est de voir que des passions et des dissensions surgissent au sujet de la Parole de Dieu. Car telle est bien la carrière du Verbe de Dieu sur terre, par les abîmes et par les sommets : « Je ne suis pas venu apporter la paix, dit-il, mais l'épée ; je suis venu mettre la division entre l'homme et son père, etc. » [Matthieu, 10, 34 et suiv.]. Il ne faut pas qu'en tentant de faire quelque chose pour apaiser les passions, l'on commence par rejeter la parole de Dieu, de peur que cette tentative ne tourne à un déluge de malheurs intolérables. Nous devons veiller à ce que le règne impérial de notre jeune prince Charles (sur qui, après Dieu, un grand espoir repose) ne soit pas malheureux et ne commence pas sous des auspices funestes. Je pourrais illustrer cela à l'aide de nombreux exemples de l'Écriture, qui touchent au Pharaon, au roi de Babylone et aux rois d'Israël, personnages qui connurent les plus grands désastres justement alors que leurs plus sages desseins tendaient à établir la paix et à affermir leur règne. C'est [Dieu] lui-même, en effet, qui surprend les habiles dans leur habileté et qui renverse les montagnes avant qu'elles s'en aperçoivent [Job, 5, 13 et 9, 5]. Il faut donc craindre Dieu. Si je dis ces choses, ce n'est pas que je pense que de si hautes sommités aient besoin de mon enseignement ou de mes avertissements. Mais je n'ai pas le droit de dérober à mon Allemagne le service que je lui dois. Et par ces paroles, je me recommande à votre S. Majesté ainsi qu'à vos Seigneuries, les suppliant humblement de ne pas tolérer que les passions de mes adversaires me rendent justement détestables à leurs yeux.

J'ai dit.

(Après que j'eus parlé, le porte-parole impérial eut l'air de vouloir me reprendre vertement et dit que je ne m'étais pas tenu à l'affaire et qu'il ne fallait pas remettre en question les points qui avaient été autrefois condamnés et définis dans les conciles. Il me demandait donc une réponse simple et sans cornes : voulais-je rétracter [mes écrits] ou non ?)

Voici ce que je dis alors :

Puisque Votre S. Majesté et Vos Seigneuries demandent une réponse simple, je vous la donnerai sans cornes ni dents. Voici : à moins qu'on ne me convainque par des attestations de l'Écriture ou par d'évidentes raisons – car je n'ajoute foi ni au pape ni aux conciles seuls, puisqu'il est clair qu'ils se sont souvent trompés et qu'ils se sont contredits eux-mêmes – je suis lié par les textes scripturaires que j'ai cités et ma conscience est captive des paroles de Dieu ; je ne puis ni ne veux me rétracter en rien, car il n'est ni sûr ni honnête d'agir contre sa propre conscience. Je ne puis autrement, me voici, que Dieu me soit en aide. »

Martin Luther, *Œuvres*, t. II, Genève, Labor et Fides, 1966, p. 313-316.

## **Luther, Œuvres**

### **Texte de Luther à propos de sa traduction de la Bible qui parut à Wittenberg en 1522.**

« Franchement, j'ai été trop téméraire en entreprenant la traduction de l'Ancien Testament. La langue hébraïque a été longtemps négligée. Les Juifs mêmes ne la connaissent guère, [...]. Qui ne la connaît point ne comprendra jamais parfaitement les saintes Écritures ; car même le Nouveau testament, écrit en grec, est rempli de locutions hébraïques. Aussi a-t-on raison de dire que les Hébreux boivent à la source, les Grecs dans le ruisseau qui en dérive, et les Latins dans le borbier [...]

Dans ma traduction de la Bible, je me suis efforcé de parler un allemand pur et intelligible. Souvent il nous est arrivé d'être à la quête d'une expression pendant quatre semaines sans être heureux dans nos recherches [...] Aussi n'ai-je pas travaillé seul : partout j'ai recruté des auxiliaires. J'ai tâché de parler allemand, non grec ou latin. Or pour parler allemand, ce n'est pas les textes de langue latine qu'il faut interroger. La femme dans son ménage, les enfants dans leurs jeux, les bourgeois sur la place publique, voici les docteurs qu'il faut consulter ; c'est de leur bouche qu'il faut apprendre comment on parle, comment on interprète : après cela ils vous comprendront et ils sauront vous parler leur langue [...] Chers amis, vous avez maintenant votre Bible en allemand. Ayez soin d'en faire bon usage après ma mort. Je me suis donné assez de peine pour vous procurer ce livre précieux ; mais, hélas ! il n'est guère estimé par la plupart. »  
G. A. Hoff (éd.), *Luther d'après Luther. Fragments extraits de ses œuvres*, Lausanne, 1887, p. 119-123.

## **La Guerre des paysans**

### **Revendications des paysans de Salerne (Alsace) pendant la guerre des paysans de 1525.**

« ART. 1 – Nous exigeons qu'à l'avenir chaque communauté ait le droit de choisir son pasteur et de le destituer s'il ne se conduit pas raisonnablement [...]

ART. 3 – Jusqu'à présent, nous avons été considérés comme propriété d'autrui. Ceci est déplorable, car le Christ, en nous rachetant, n'a excepté personne.

ART. 4 – Il a été d'usage jusqu'à présent qu'aucun homme pauvre ne puisse prendre aucun gibier, ni poisson dans les eaux courantes. Ceci est contraire à la parole de Dieu.

ART. 5 – Nous avons à faire des plaintes relativement aux forêts. Les seigneurs se sont approprié toutes les forêts, et quand nous avons besoin de bois, nous devons l'acheter au double de sa valeur.

ART. 6 – Nous sommes accablés de services et demandons à ne plus être traités aussi durement [...]

ART. 9 – Nous nous plaignons de la malice avec laquelle la justice est rendue. On ne nous punit plus d'après nos actes, mais tantôt avec faveur, tantôt avec haine.

ART. 10 – On s'est emparé des prés, de champs appartenant aux communautés, nous voulons les avoir à nouveau parmi les biens de la commune. »

### **– Message de Luther « aux seigneurs tyranniques et aux paysans révoltés » en 1525**

« Chers amis, Dieu veuille que vous vous laissiez guider par l'Évangile. Ne criez pas : Luther est un flatteur des princes, mais voyez si tout ce que je vous dis n'est pas fondé sur la parole de Dieu. Puis donc que ni les uns ni les autres vous ne défendez une chose chrétienne, mais que

les deux partis agissent également contre Dieu, renoncez, je vous supplie, à la violence. Autrement vous couvrirez toute l'Allemagne d'un carnage horrible qui n'aura pas de fin. Vous vous perdrez mutuellement, et Dieu frappera un méchant par l'autre.

Vous, seigneurs, vous avez contre vous *l'Évangile* et l'histoire, qui vous enseignent que la tyrannie a toujours été punie. Voyez tous ces empires des Assyriens, des Perses, des Grecs, des Romains; ils ont tous péri par le glaive. Dieu voulait prouver que c'est lui qui est souverain juge de la terre. Vous, paysans, vous avez de même contre vous l'Écriture et l'expérience. Jamais la révolte n'a eu une bonne fin. Qui prend l'épée périra par l'épée. Après avoir vaincu les princes, vous vous entre-déchireriez comme les bêtes féroces (...) »

G. A. Hoff (éd.), *Luther d'après Luther. Fragments extraits de ses œuvres*, Lausanne, 1887, p. 45-46.

### **Luther et la question des images (1522)**

« En ce qui concerne les images, le cas est le même : elles ne sont pas nécessaires, mais nous sommes libres d'en avoir ou de ne pas en avoir ; quoiqu'il serait préférable que nous n'eussions pas les dites images, à cause de l'abus funeste et maudit et de l'impiété auxquels elles donnent lieu [...].

Mon cher ami, ne place pas ton jugement au-dessus de la haute majesté divine. Si Dieu avait voulu faire de cela un commandement ou une interdiction, il eût bien pu le faire. Mais puisqu'il a laissé la chose libre, pourquoi as-tu l'audace d'en faire un commandement ou une interdiction contre la liberté de Dieu ? »

### **Luther et la question de la justification par la foi (1520)**

« La foi suffit à un chrétien, il n'a besoin d'aucune oeuvre pour se justifier [...]. Des œuvres bonnes et justes ne font jamais un homme bon et juste, mais un homme bon et juste fait de bonnes œuvres [...]. Celui qui n'a pas la foi ne peut tirer profit d'aucune bonne oeuvre pour se justifier et assurer son salut. Par contre, ce n'est aucune de ses oeuvres mauvaises qui le rend mauvais ni le damne, mais son manque de foi qui rend la personne et l'arbre mauvais et qui fait les œuvres mauvaises et maudites. »

### **Luther et la question du libre arbitre (1525)**

« Nous croyons, en effet, que Dieu sait et ordonne tout par avance, et qu'il ne peut faillir ni se laisser arrêter par rien dans [...] sa prédestination ; si donc nous croyons que rien n'arrive sans sa volonté, [...], il ne peut y avoir de libre arbitre ni chez l'homme, ni chez l'ange, ni chez aucune créature. De même, si nous croyons que Satan est le prince de ce monde et qu'il combat le règne du Christ de toutes ses forces et de toute sa ruse, retenant les hommes actifs aussi longtemps que l'Esprit de Dieu ne les lui arrache pas, il est encore une fois très évident que le libre arbitre ne peut exister. »

G. A. Hoff (éd.), *Luther d'après Luther. Fragments extraits de ses œuvres*, Lausanne, 1887, p. 144-155.